Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **Pôle de la statistique et des systèmes d'information** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des projets et de l'organisation des établissements**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2017-1022** **21/12/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/02/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Enquêtes annuelles de caractérisation des emplois de personnels sur budget des EPLEFPA

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF Haut commissariat de la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : la présente note de service a pour objet de préciser le champ et les modalités de mise en œuvre de ces enquêtes.

Textes de référence :déclaration CNIL n°1652033_v_1 du 13 décembre 2017

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) met en œuvre une enquête de caractérisation des emplois d'agents rémunérés sur le budget des Etablissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des personnels qui leur sont mis à disposition par les Conseils régionaux (déclaration CNIL n°1652033_v_1 du 13 décembre 2017). Cette enquête est à renseigner par les directions des EPLEFPA via l'outil web Sphinx.

Les données issues de cette enquête permettront :

- de dénombrer l'ensemble des personnels travaillant dans les EPLEFPA ainsi que de caractériser leur activité ;
- suivre la mise en œuvre du protocole de gestion dans les CFA et CFPPA ;
- recueillir des données qui sont essentielles pour l'organisation des élections professionnelles de 2018, et notamment les adresses mail.

La DGER attire l'attention des directeurs des EPLEFPA sur le fait que cette enquête constitue la seule source d'informations sur les agents rémunérés sur le budget des établissements. Les données doivent être saisies avec rigueur et sincérité.

Ces informations permettront à la DGER de veiller à la gestion des EPLEFPA. De plus, dans le cadre des élections professionnelles, il convient de rappeler l'importance qu'attache le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation à un scrutin permettant d'asseoir sans contestation la légitimité des instances de représentation du personnel. Les données demandées, en permettant d'établir une liste électorale complète, participent pleinement à cet objectif et contribuent à ce processus important pour la qualité du dialogue social au sein du ministère.

I. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE

11. Calendrier

La saisie des informations pour l'enquête 2018 se fera entre **le 15 janvier 2018 et le 16 février 2018, délai de rigueur**.

12. Accès au recensement

Le recensement est accessible à l'adresse suivante :

- https://sphinx.educagri.fr/DGER/Personnels2018/Etab.htm

Chaque établissement reçoit par mail des identifiants qui lui sont propres. En cas de perte, vous voudrez bien vous adresser à votre Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD).

13. Saisie des données du recensement par les EPLEFPA

Le recensement comprend trois parties présentées ci-après.

131. Partie « Fiches des agents »

Cette partie porte sur l'ensemble des agents rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA (agents contractuels sur budget) et présents dans l'établissement au 1er janvier 2018. Pour chaque agent, il convient de remplir une fiche spécifique.

Un guide d'utilisation est consultable dans la rubrique « Documents » de l'enquête.

132. Partie « Suivi du protocole et des postes gagés »

Pour chaque centre constitutif de l'EPLEFPA (CFA ou CFPPA), il convient de renseigner le suivi du protocole qui est réalisé dans le centre constitutif considéré ainsi que les obligations horaires et le nombre de postes gagés.

133. Partie « Agents du Conseil régional »

Dans cette partie, il convient de déclarer pour l'ensemble de l'EPLEFPA, le nombre d'agents concernés.

II. Rôle des Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD)

L'autorité académique est chargée du suivi de ce recensement pour les EPLEFPA de sa région. Pour ce faire, elle dispose d'un module de suivi permettant la consultation des données. Chaque SRFD reçoit par mail des identifiants qui lui sont propres.

Les SRFD ont par ailleurs accès à l'ensemble des identifiants des établissements de leur région et sont chargés de leur communiquer en cas de perte.

III. Droit d'accès des agents sur les informations saisies

Conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès est un droit reconnu à toute personne d'interroger le responsable d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle et le cas échéant d'en obtenir communication.

A cette fin, à l'issue de la phase d'instruction de ce recensement, les EPLEFPA auront la possibilité, pour les agents qui en font la demande,

d’éditer des fiches individuelles récapitulant l’ensemble des données saisies les concernant.

IV. ASSISTANCE

Pour toute question relative à des difficultés de saisie, il vous est demandé de privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à : enquetes.dger@agriculture.gouv.fr

Le chef de la mission d’appui au pilotage et des affaires transversales

Gilbert Thuillier

Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences

Jean-Luc Tronco